



Karis formation recouvrement dso ininteractive

Par **tiph5713**, le **21/07/2016** à **16:05**

Bonjour à tous

En 2010 je me suis inscrite à l'école part correspondance karis formation.

En 2012 j'ai résilié mon contrat car je me suis séparé de mon conjoint et retrouvé au chômage donc pu possible de payé....

J'ai eu des lettres de relance de créancier mais jamais répondu car pour moi c'était résilié... Pendant un an pu de nouvelle...

Un courrier de dso interactive y a 15 jours pour me demander de régler ma dette de 2000 et quelques euros... J'ai pas appelé et répondu bien sûr...

Et la cettte après midi appel sue mon portable alors que j'ai changé de numéro depuis longtemps message vocal me demandant de rappeler au plus vite blabla...

Question comment faire pour en finir avec tous ça??? Car pour moi tout à été fait correctement

Merci d'avance à ceux et celles qui répondront

Par **morobar**, le **21/07/2016** à **18:21**

Bonjour,

[citation] Car pour moi tout à été fait correctement [/citation]

Vous avez une idée toute personnelle de la méthode correcte.

Vous avez signé un document qui stipule qu'après les 3 premiers mois, l'intégralité de la formation est due.

Vous connaître votre futur, vous lisez les 10000 conversations portant exactement sur le même problème.

Par **tiph5713**, le **21/07/2016** à **19:52**

Sauf que d après la répression des fraudes ce sont des clauses abusives
Et désoler mais ce m est pas l intégralité mais 30% hors mi pour raison ligitime

Par **morobar**, le **22/07/2016** à **08:18**

Encore une fois désolé de vous contredire, mais les 30% c'est dans les 3 premiers mois.
Et ces clauses ne sont en rien abusives, conformes au code de l'éducation.
Enfin vous n'avez pas exposé de raison légitime pour résilier ce contrat sans indemnités.
Je vous conseille donc de relire les différentes conversations ayant trait au même sujet, vous êtes en tort à 100%, mais à ma connaissance aucune école n'a jamais pratiqué un recouvrement forcé (judiciaire) hors le CNED.

Par **tiph5713**, le **22/07/2016** à **09:12**

Pour vous prendre son emploi n est pas un motif légitime??? Il faut quoi mourir pour que ce soit légitime????
Et le courrier de la dso interactive je l invente pas...

Par **morobar**, le **22/07/2016** à **22:22**

Non ce n'est pas un motif juridiquement légitime.
On évoque le cas de force majeure et pas autre chose.
Après que vous trouviez cela anormal est un autre problème.